

Commission des Pétitions

Procès-verbal de la réunion du 15 mai 2024

Ordre du jour :

- 1. Analyse de la proposition sur les modifications à apporter au Titre V., Chapitre 11 – « Des pétitions » du Règlement de la Chambre des Députés**
- 2. Analyse de demandes de pétition ordinaire et publique**
- 3. Divers**

*

Présents : Mme Barbara Agostino, M. André Bauler, M. Gilles Baum, M. Jeff Boonen remplaçant Mme Nancy Arendt épouse Kemp, Mme Liz Braz, Mme Corinne Cahen, Mme Francine Closener, Mme Claire Delcourt, M. Paul Galles, M. Marc Goergen, M. Max Hengel, Mme Nathalie Morgenthaler, M. Meris Sehovic, M. David Wagner, M. Tom Weidig remplaçant M. Fred Keup

Mme Roberta Pinto, M. Joé Spier, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. Fred Keup

*

Présidence : Mme Francine Closener, Présidente de la Commission

*

- 1. Analyse de la proposition sur les modifications à apporter au Titre V., Chapitre 11 – « Des pétitions » du Règlement de la Chambre des Députés**

Article 165^{quater} de la Proposition de Modification du Règlement de la Chambre des Députés

Madame la présidente Francine Closener indique que le groupe politique LSAP propose la formulation suivante pour l'article 165^{quater}, paragraphe 6, portant sur la fixation du seuil de signatures à atteindre pour donner lieu à un débat public :

« Le nombre de signatures valides, toutes formes confondues, nécessaire à un débat public est fixé à 0,6% de la population totale et du nombre de frontaliers, tels que déterminés par le STATEC au 1^{er} janvier de l'année en cours, et arrondi à la centaine inférieure pour la durée de la présente législature à compter de l'entrée en vigueur de la présente disposition. Le seuil est réajusté au début de chaque nouvelle législature pour tenir compte de l'évolution démographique.

En cas de variation démographique supérieure ou égale à 10 pour cent au cours de la présente législature, la Conférence des Présidents peut décider de réadapter le seuil suivant la formule de calcul ci-dessus. »

La présidente explique qu'en vertu des données publiées par l'Institut national de la statistique et des études économiques du Grand-Duché de Luxembourg (« STATEC »), le Luxembourg comptait au 1^{er} janvier 2024, 672 050 habitants¹ et 228 000 travailleurs frontaliers².

En vertu de la disposition proposée, le seuil serait déterminé par le calcul suivant :

$$0,6\% \times (672\ 050 + 228\ 000) = 5400,3 \approx 5\ 400.$$

En application de la disposition proposée, le seuil serait fixé à 5 400 pour la législature en cours.

Monsieur le député Gilles Baum fait savoir que le groupe parlementaire DP insiste sur une fixation du seuil à 5 500 signatures.

Monsieur le député Max Hengel annonce que le groupe parlementaire CSV prône également un seuil de 5 500 signatures. Il renvoie à cet égard au procès-verbal de la réunion du 20 mars 2024³, dans lequel Madame la présidente Francine Closener indique qu'en raison de la forte augmentation du nombre de résidents (+ 25,68%) et de travailleurs frontaliers (+ 37,38%) entre 2011 et 2021, le seuil pourrait même être établi à 5 500 signatures.

Madame la présidente Francine Closener précise que sa mention d'un seuil de 5 500 signatures le 20 mars 2024, était basé sur un calcul différent et moins approprié que la présente proposition. L'adoption de la présente proposition du groupe parlementaire LSAP permettrait à la Commission de se doter d'une méthode de calcul du seuil légitime et non-arbitraire. Cette proposition reprend d'ailleurs en grande partie la formulation initiale de l'article 165^{quater}, paragraphe 6, telle que proposée lors de la réunion du 7 mars 2024⁴. En tout état de cause, la présidente fait savoir qu'elle n'élaborera pas une nouvelle proposition de texte.

Monsieur le député Max Hengel indique être sensible au raisonnement de la présidente et propose donc un amendement minime de la proposition de texte du LSAP :

*« Le nombre de signatures valides, toutes formes confondues, nécessaire à un débat public est fixé à 0,6% de la population totale et du nombre de frontaliers, tels que déterminés par le STATEC au 1^{er} janvier de l'année en cours, et arrondi à la centaine **inférieure supérieure** pour la durée de la présente législature à compter de l'entrée en vigueur de la présente disposition. Le seuil est réajusté au début de chaque nouvelle législature pour tenir compte de l'évolution démographique.
En cas de variation démographique supérieure ou égale à 10 pour cent au cours de la présente législature, la Conférence des Présidents peut décider de réadapter le seuil suivant la formule de calcul ci-dessus. »*

¹ STATEC, « Une croissance démographique réduite en 2023 », 18 avril 2024. Consultable sur : <https://statistiques.public.lu/fr/actualites/2024/stn16-population-2024.html#:~:text=Au%201er%20janvier%202024,nombreux%20r%C3%A9fugi%C3%A9s%20de%20guerre%20ukrainiens>.

² STATEC, « Regards 07/24 – Panorama sur le monde du travail luxembourgeois à l'occasion du 1^{er} mai », avril 2024. Consultable sur : <https://statistiques.public.lu/fr/publications/series/regards/2024/regards-07-24.html>

³ Consultable sur : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0146/180/293809.pdf>

⁴ Consultable sur : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0146/180/293807.pdf>

En remplaçant l'adjectif « inférieure » par l'adjectif « supérieure », le calcul du seuil prendrait la forme suivante :

$$0,6\% \times (672\ 050 + 228\ 000) = 5400,3 \approx 5\ 500.$$

En application de la disposition proposée, le seuil serait fixé à 5 500 pour la législature en cours.

Monsieur le député Marc Goergen déclare que la sensibilité politique Piraten ne soutient aucune proposition de texte augmentant le seuil actuel de 4 500 signatures à 5 400 ou 5 500 signatures.

Monsieur le député Meris Sehovic fait savoir que la sensibilité politique *déi gréng* se prononce en faveur du maintien du seuil actuel.

Monsieur le député Tom Weidig dévoile que le groupe politique ADR souhaite également le maintien du seuil actuel. Le député estime qu'il est important de pouvoir médiatiser des thématiques minoritaires.

Monsieur le député David Wagner énonce que la sensibilité politique *déi Lénk* est d'accord pour une revue du seuil à chaque nouvelle législature. Cependant, le député estime que l'augmentation du seuil dès à présent est une « erreur politique » et considère que le seuil ne devrait être revu qu'à partir de la prochaine législature.

Madame la présidente Francine Closener constatant l'absence de consensus quant au seuil, invite les membres de la Commission à passer au vote.

La proposition de texte du groupe parlementaire LSAP telle qu'amendée, séance tenante, par la proposition des membres du groupe politique CSV et fixant ainsi le seuil pour la législature actuelle à 5 500 signatures, est adoptée.

Les membres des groupes politiques CSV et DP émettent un vote favorable. Le groupe politique LSAP s'abstient. Les membres du groupe politique ADR et des sensibilités politiques *déi gréng*, *déi Lénk* et Piraten rejettent la proposition de texte.

La proposition visant à conserver le seuil actuel de 4 500 signatures est rejetée.

Les membres du groupe politique ADR et des sensibilités politiques *déi gréng*, *déi Lénk* et Piraten émettent un vote favorable. Les membres des groupes politiques CSV, DP et LSAP rejettent cette proposition.

Autres dispositions de la proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés

Monsieur le député Marc Goergen indique être en désaccord avec le dernier alinéa de l'article 165ter, paragraphe 3, en vertu duquel :

« La Commission des Pétitions se réserve le droit d'apporter des adaptations d'ordre rédactionnel à des pétitions, notamment afin de corriger des erreurs de grammaire et d'orthographe, de retirer une forme personnelle ou d'éliminer les abréviations. »

Le député estime que chacun doit être responsable pour sa pétition. Il se dit conscient qu'il s'agit d'une question qui a déjà suscité de nombreuses discussions par le passé sans qu'un consensus ait pu être trouvé. En tout état de cause, il ne souhaite pas que les agents de l'Administration parlementaire soient chargés de corriger les textes des pétitions.

Madame la présidente, Francine Closener, indique que les agents de l'Administration parlementaire font déjà beaucoup pour le bon fonctionnement des pétitions et qu'il est important que les pétitions publiques soient compréhensibles.

Monsieur le député Marc Goergen considère qu'il s'agit d'un cercle vicieux.

Monsieur le député Tom Weidig estime qu'il serait préférable de prévoir que ces corrections soient proposées au pétitionnaire et que celui-ci puisse les décliner.

Monsieur le député André Bauler est d'avis que la Commission des Pétitions devrait uniquement corriger l'intitulé, étant donné qu'il s'agit de la partie la plus visible de la pétition, et uniquement avec l'accord du pétitionnaire.

En ce qui concerne les typologies des corrections pouvant être apportées, l'orateur se dit d'accord avec le retrait d'une forme personnelle et la précision, mais pas avec l'élimination d'abréviations. De manière générale, il estime que la Commission des Pétitions devrait intervenir le moins possible dans le texte d'une pétition à l'exception de l'intitulé.

Monsieur le député David Wagner, en revanche, pense que la Commission des Pétitions doit pouvoir intervenir. Il souligne que les personnes ne sont pas toutes égales face à l'écriture et que si la Commission rejette les pétitions mal écrites ou n'entreprend pas quelques corrections, cela crée par conséquent un filtre au niveau des pétitions, peut-être même un filtre social. C'est pourquoi, il estime que la Commission doit disposer d'une certaine latitude pour venir en aide à ceux qui en ont besoin.

Madame la députée Nathalie Morgenthaler ne rejette pas l'idée de modifications et corrections ponctuelles, mais sous réserve de l'accord du pétitionnaire.

Monsieur le député Tom Weidig donne à considérer que les pétitions sont publiées au nom des pétitionnaires. Or, si la Commission des Pétitions entreprend des corrections, cela devrait être signalé sur la page Internet de la pétition en question.

Madame la présidente Francine Closener fait savoir que l'Administration parlementaire rédige régulièrement des propositions de texte dans les demandes de reformulation, précisant à chaque fois que le pétitionnaire est libre de ne pas suivre cette proposition. Il convient donc de codifier cette pratique qui participe au fait que les pétitions reformulées sont le plus souvent acceptées. Partant, la présidente propose qu'il soit précisé que la Commission des Pétitions n'entreprend ces corrections et modifications que sous réserve de l'accord du pétitionnaire.

Monsieur le député Paul Galles souhaite savoir ce qu'une telle démarche représente en pratique.

Un agent de l'Administration parlementaire indique que l'exigence de l'accord du pétitionnaire pour toute modification ou correction représente un délai supplémentaire à la publication de la pétition publique concernée. En effet, l'avis positif émis par la Commission des Pétitions doit être validé par la Conférence des Présidents afin que la pétition publique soit définitivement recevable. Or, la plage fixe de la Commission des Pétitions est mercredi matin et la Conférence des Présidents se réunit en général jeudi matin, de sorte que les avis positifs doivent lui être envoyés mercredi après-midi. Ainsi, si le pétitionnaire n'est pas immédiatement joignable, il faut attendre la prochaine réunion de la Commission des Pétitions suivie de celle de la Conférence des présidents, pour que la pétition publique puisse être mise en ligne. En

conséquence, les délais sont alors les mêmes que si une demande de reformulation avait été envoyée au pétitionnaire.

Monsieur le député Marc Goergen manifeste sa désapprobation quant au fait que des propositions de texte sont parfois adressées aux pétitionnaires.

Monsieur le député Meris Sehovic, à l'inverse, estime qu'il s'agit d'une aubaine si la Chambre des Députés et l'Administration parlementaire peuvent agir en tant que *service provider*. Il estime que cela garantit un meilleur accès au mécanisme des pétitions.

Monsieur le député André Bauler indique que, de manière générale, il est contraire à l'idée d'une « Chambre pouponnière », mais il comprend que des personnes puissent éprouver des difficultés à rédiger leur pétition. Le plus important demeure, selon l'orateur, que l'intitulé d'une pétition soit bien écrit et compréhensible. En ce qui concerne le restant de la disposition, il demande à retirer le passage faisant référence aux fautes de grammaire et d'orthographe.

Madame la présidente Francine Closener propose d'amender l'article 165^{ter}, paragraphe 3, dernier alinéa, de façon qu'il y figure l'exigence de l'accord du pétitionnaire et que la référence aux fautes de grammaire et d'orthographe soit retirée.

Les membres de la Commission des Pétitions expriment leur accord face à cette proposition.

Madame la présidente Francine Closener passe à l'article 166, paragraphe 1^{er}, dernier alinéa, et indique que celui-ci prévoit que le débat public au sujet d'une pétition publique doit avoir lieu dans les quatre mois suivant la validation des signatures de ladite pétition par la Commission. L'oratrice souhaite savoir si les membres de la Commission sont d'accord avec ce délai ou s'ils préféreraient le raccourcir à 3 mois.

Les membres de la Commission des Pétitions expriment leur accord pour le délai maximal de quatre mois.

Monsieur le député Tom Weidig soulève que les réponses de certains ministres à des pétitions ordinaires sont excessivement brèves. Il propose de mettre en place des exigences quant à la qualité des prises de position ministérielles.

Madame la députée Corinne Cahen s'oppose à cette idée. Chaque ministre est responsable de la prise de position qu'il émet et il est libre de formuler sa réponse à son gré.

Madame la présidente Francine Closener indique qu'un vote sur l'ensemble de la proposition de modification du Règlement aura lieu lors de la prochaine réunion.

2. Analyse de demandes de pétition ordinaire et publique

La Commission des Pétitions procède à l'analyse de l'ensemble des demandes de pétition ordinaire et de pétition publique figurant à l'ordre du jour.

• 7 NOUVELLES DEMANDES DE PÉTITION ORDINAIRE

La Commission des Pétitions a rendu un avis positif quant aux demandes de pétition ordinaire suivantes :

Numéro de la pétition ordinaire	Ministre(s) au(x)quel(s) la Commission décide d'adresser une demande de prise de position
3142	Ministre de la Défense
3143	Ministre de la Défense
3144	Ministre de la Défense Ministre de la Fonction publique
3145	Ministre de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme
3147	Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
3160	Ministre de de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

La Commission des Pétitions a décidé de ne pas réserver une suite favorable à la demande de pétition ordinaire 3146 en application l'article 165 (3) du Règlement de la Chambre des Députés qui dispose que « [l]a Chambre ne s'occupe d'aucune pétition ordinaire ayant pour objet des intérêts individuels. ». Or, en l'espèce, la demande de pétition ordinaire porte uniquement sur la situation et les intérêts personnels du pétitionnaire.

• 24 NOUVELLES DEMANDES DE PÉTITION PUBLIQUE

AVIS POSITIFS

La Commission des Pétitions a rendu un avis positif quant à la recevabilité des cinq nouvelles demandes de pétition publique suivantes :

- *Demande de pétition publique **3135** - Améliorer les conditions de retour au travail des femmes après le congé maternité/congé parental.*

Dépôt: le 09.04.2024 à 20:18

Pétitionnaire: Madame Morgane Him

- *Demande de pétition publique **3138** - Die Errichtung öffentlicher Fitnessparks in jeder Gemeinde Luxemburgs.*

Dépôt: le 11.04.2024 à 20:54

Pétitionnaire: Monsieur Mykyta Thill

- *Demande de pétition publique **3139** - Pfand auf aller Art von PET-Flaschen und Dosen*

Dépôt: le 13.04.2024 à 18:54

Pétitionnaire: Monsieur Paulo Dos Santos

- *Demande de pétition publique **3150** - Demande d'une 13ème rente de pension annuellement*

Dépôt: le 23.04.2024 à 16:53
Pétitionnaire: Monsieur Bernard Clavien

- *Demande de pétition publique **3153** - Exemption du Sprochentest pour les Conjoints Mariés depuis 5 Ans à un Citoyen Luxembourgeois*

Dépôt: le 24.04.2024 à 14:21
Pétitionnaire: Monsieur Hicham Benmabkhout

AVIS NÉGATIFS

La Commission des Pétitions a rendu un avis négatif quant à la recevabilité des cinq nouvelles demandes de pétition publique suivantes :

- *Demande de pétition publique **3134** - Facilitez l'obtention de la nationalité luxembourgeoise pour les conjoints de citoyens luxembourgeois*

Dépôt: le 08.04.2024 à 00:40
Pétitionnaire: Monsieur Hicham Benmabkhout

Motivation :

Le présent pétitionnaire a également déposé la *demande de pétition publique **3153** - Exemption du Sprochentest pour les Conjoints Mariés depuis 5 Ans à un Citoyen Luxembourgeois* qui porte sur le même objet que la demande de pétition publique 3134. Au vu de la qualité rédactionnelle supérieure de la demande de pétition publique 3153, celle-ci est déclarée recevable. En conséquence, la présente demande de pétition publique 3134 est rejetée.

- *Demande de pétition publique **3140** - Pour une souveraineté citoyenne authentique, réelle et inaliénable : inscription du droit à la désobéissance civile dans la Constitution luxembourgeoise*

Dépôt: le 15.04.2024 à 16:04
Pétitionnaire: Monsieur Christophe Edouard Pascal Dupin

Motivation :

Les revendications et allégations contenues dans la présente demande de pétition publique sont jugées contraires au principe de l'État de droit.

- *Demande de pétition publique **3155** - Demandons le marquage au sol des emplacements de parking voiture pour la ville de Differdange.*

Dépôt: le 26.04.2024 à 16:40
Pétitionnaire: Monsieur Vitor Ferreira

Motivation :

La thématique de la présente demande de pétition publique relève de l'autonomie communale. En ce sens, il a été décidé de transférer la pétition à la Ville de Differdange.

- *Demande de pétition publique **3159** - Verbuet Velo op da Stross zefueren wann eng Velo's Pist niewend drun as*

Dépôt: le 05.05.2024 à 17:00
Pétitionnaire: Monsieur David Bertin

Motivation :

D'Revendicatioun vun dëser Petitiounsufro ass net néideg. Laut dem Code de la route mussen d'Cyclisten elo schonn eng Vëlospist benotzen, wann et eng gëtt.

Arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques (tel qu'il a été modifié)

«4. Piste cyclable obligatoire ou voie cyclable obligatoire

Le signal D,4 indique aux conducteurs de cycles que la piste cyclable ou la voie cyclable à l'entrée de laquelle il est placé

leur est réservée, et aux conducteurs d'autres véhicules qu'ils n'ont pas le droit d'emprunter cette voie publique ou cette partie

de voie publique. Les conducteurs de cycles doivent emprunter la voie cyclable ; ils doivent emprunter la piste cyclable quand

celle-ci longe une chaussée, un chemin pour piétons ou un chemin pour cavaliers et va dans la même direction.

Le signal D,4a indique la fin d'une piste cyclable ou d'une voie cyclable obligatoires. »

Falls de Petitionär wëll, datt méi Sensibilisatioun fir dëse Verbuet gemaach soll ginn, dann kann de Petitionär eng Petitiounsufro an deem Sënn erareechen.

- *Demande de pétition publique **3164** - Pour la fin des travaux dans la rue Maurice Barrès à Cessange - Plus de travaux effectifs depuis plusieurs années et une rue très dégradée*

Dépôt: le 07.05.2024 à 13:11

Pétitionnaire: Monsieur Yves Scigala

Motivation :

La thématique de la présente demande de pétition publique relève de l'autonomie communale. En ce sens, il a été décidé de transférer la pétition à la Ville de Luxembourg.

À REFORMULER

La Commission des Pétitions décide d'adresser une demande de reformulation aux auteurs respectifs des dix demandes de pétition publique suivantes :

- *Demande de pétition publique **3141** - Pour déplacer le centre Abrigado de Bonnevoie*

Dépôt: le 16.04.2024 à 10:22

Pétitionnaire: Madame Elisabeth Lauwerier

Motivation :

- Le premier mot de l'intitulé (« Pour ») doit être supprimé, de sorte à ce que l'intitulé devienne : « Déplacer le centre Abrigado de Bonnevoie ».

- La pétition publique doit porter sur une thématique d'intérêt général. En conséquence, l'utilisation de la forme personnelle ou la référence à l'expérience personnelle n'est pas permise. La motivation de la pétition est donc à reformuler de façon à éliminer les pronoms personnels ('je', 'nous', etc.) ainsi que la référence à l'expérience personnelle.

- *Demande de pétition publique **3151** - Menz unhuelen*

Dépôt: le 23.04.2024 à 18:12

Pétitionnaire: Monsieur Johnny Vael

Motivation :

- Am Titel soll präziséiert ginn, ween d'Mënze soll unhuelen, z.B. Banken, Geschäfte, etc. an och kloer stoen datt d'Petitioun freet datt d'Mënze ugeholl solle ginn.

- D'Kommissioun fënnt datt d'Zil vun Ärer Petitiounsufro muss ëmformuléiert ginn, besonnesch well et net kloer genuch ass, wat mat „wäertschätzen“ gemengt ass.

- *Demande de pétition publique **3152** - "Les enfants de plus d'un certain âge devraient se renseigner sur la menace animale et être encouragés à aider les animaux en voie de disparition par leurs enseignants".*

Dépôt: le 24.04.2024 à 12:06

Pétitionnaire: Monsieur Michael Brittingham II

Motivation :

- L'expression de « menace animale » figurant dans l'intitulé et dans le but de la pétition devrait être remplacée par celle de « menace pesant sur les animaux ». En effet, d'après la présente demande de pétition, les animaux ne représentent pas une menace, mais ils subissent une menace.

- L'expression d' « enfants d'un certain âge » dans l'intitulé devrait être remplacée par celle de « À partir d'un certain âge, les enfants... ». Ainsi, l'intitulé prendrait la forme suivant : « À partir d'un certain âge, les enfants devraient se renseigner sur la menace pesant sur les animaux et être encouragés à aider les animaux en voie de disparition par leurs enseignants. »

- La motivation de l'intérêt général doit également être reformulée afin de la rendre plus facilement compréhensible.

- *Demande de pétition publique **3154** - Pétition pour l'amélioration de l'accès à la police Luxembourgeoise pour les citoyens luxembourgeois non francophones ou germanophones.*

Dépôt: le 25.04.2024 à 14:13

Pétitionnaire: Monsieur Sandro Miguel Monteiro Tavares

Motivation :

- La pétition publique doit porter sur une thématique d'intérêt général. En conséquence, l'utilisation de la forme personnelle ou la référence à l'expérience personnelle n'est pas permise. Le but et la motivation de l'intérêt général de la pétition sont donc à reformuler de façon à éliminer les pronoms personnels ('je', 'nous', etc.).

- Les phrases incitant à signature ne sont pas permises. En conséquence, il est demandé au pétitionnaire de bien vouloir supprimer la dernière phrase de la motivation de l'intérêt général.

- *Demande de pétition publique **3156** - Epandages chimiques*

Dépôt: le 28.04.2024 à 08:43

Pétitionnaire: Monsieur François Beck

Motivation :

- L'intitulé doit rendre compte succinctement de l'objet de la pétition. En conséquence, il doit être précisé que le but est que davantage d'informations sur les épandages chimiques soient communiquées.

- La Commission des Pétitions s'interroge sur la notion d' « épandages chimiques ». Il faut que le pétitionnaire précise dans la pétition quels types d'épandages il vise, par exemple les épandages phytosanitaires.

- *Demande de pétition publique **3157** - Mettons fin au blocus de Gaza : Soutenez la mission humanitaire de la Coalition de la Flottille de la Liberté*

Dépôt: le 28.04.2024 à 16:00

Pétitionnaire: Monsieur James Mulli

Motivation :

- La dernière phrase du but de la pétition est incomplète. La Commission invite le pétitionnaire à prendre en compte que les incitations à signature ne sont pas permises.

- La pétition publique doit porter sur une thématique d'intérêt général. En conséquence, l'utilisation de la forme personnelle ou la référence à l'expérience personnelle n'est pas

permise. La motivation de la pétition est donc à reformuler de façon à éliminer les pronoms personnels ('je', 'nous', etc.) ainsi que la référence à l'expérience personnelle.

- *Demande de pétition publique **3158** - Ma proposition serait, puisque les bus luxembourgeois vont déjà gratuitement à villerupt, qu'ils commencent à circuler à l'intérieur de la villa afin de faire les arrêts principaux afin de faciliter la circulation au sein de la villa, et cela réduirait considérablement le flux de transit du côté d'Esch du Luxembourg*

Dépôt: le 30.04.2024 à 08:25

Pétitionnaire: Monsieur Erikison Gomes

Motivation :

- L'intitulé doit rendre compte succinctement de l'objectif poursuivi par la pétition. En l'espèce, l'intitulé est excessivement long. En parallèle, le but et la motivation de l'intérêt général de la pétition doivent être développés.

En outre, le terme « villa » semble erroné dans l'intitulé.

- La pétition publique doit porter sur une thématique d'intérêt général. En conséquence, l'utilisation de la forme personnelle ou la référence à l'expérience personnelle n'est pas permise. L'intitulé de la pétition est donc à reformuler de façon à éliminer les pronoms personnels ('je', 'nous', etc.).

- *Demande de pétition publique **3161** - L'adoption de lois et de réglementations plus rigoureuses pour préserver les arbres et les protéger contre l'abattage illégal et la déforestation.*

Dépôt: le 06.05.2024 à 15:20

Pétitionnaire: Monsieur Joey Leite

Motivation :

- La pétition publique doit porter sur une thématique d'intérêt général. En conséquence, l'utilisation de la forme personnelle ou la référence à l'expérience personnelle n'est pas permise. Le but et la motivation de l'intérêt général de la pétition sont donc à reformuler de façon à éliminer les pronoms personnels ('je', 'nous', etc.).

- *Demande de pétition publique **3162** - Token Luxtrust fir Bankiwerweisungen mat secherheet ouni gehackt ze ginn*

Dépôt: le 07.05.2024 à 10:21

Pétitionnaire: Monsieur Patrick Jean Arthur Grenez

Motivation :

- Am Titel soll präziséiert ginn, datt d'Petitioun géint d'Ofschaffen vum LuxTrust Token ass.

- D'Begrënnung vu generellem Interessi soll weider ausgebaut ginn. Aktuell versteet een aus der Motivatioun just, datt d'Petitioun géint d'Hacker a géint d'klauen vum Handy ass, mee et steet näischt iwwert den Zweck vun der Petitioun (wat am Titel stoe soll).

- *Demande de pétition publique **3163** - Schueberfouer bezuelbar maachen*

Dépôt: le 07.05.2024 à 12:48

Pétitionnaire: Monsieur Gilles Dechambre

Motivation :

- Déi éffentlech Petitioun muss een Thema vu generellem Interessi betreffen. Dowéinst sinn d'Benotze vu Personalpronomen net erlaabt. D'Zil vun der Petitioun muss deementspreechend ëmformuléiert ginn.

- D'Kommissioun freet nach de Petitionär an der Petitioun ze präziséieren wat dir mat „bezielbar“ (z.B. „méi bëlleg“, etc.) a „Leit, mat manner Suen“ (z.B. „Kanner“, „Jugendlecher“, etc.) mengt.

EN SUSPENS

Les demandes de pétition publique sont laissées en suspens lorsque la Commission des Pétitions requiert davantage d'informations (soit de la part du pétitionnaire, soit de la part de l'organisme compétent) ou bien une recherche plus approfondie du sujet pour se prononcer sur la recevabilité desdites demandes de pétition publique. L'analyse de la recevabilité des demandes de pétition publique en suspens est renvoyée à la prochaine réunion de la commission sous réserve que celle-ci dispose des informations complémentaires requises d'ici là.

- *Demande de pétition publique **3136** - Boergeld als Bezuelungsmëttel an der Verfassung schützen / Bargeld als Zahlungsmittel in der Verfassung schützen / Protéger les espèces comme moyen de paiement dans la Constitution / Protect cash as a means of payment in the constitution*

Dépôt: le 10.04.2024 à 14:51

Pétitionnaire: Monsieur Luc Martiny

- *Demande de pétition publique **3137** - Reconnaissance envers les parents endeuilles par la perte d un nouveau né.*

Dépôt: le 11.04.2024 à 15:42

Pétitionnaire: Monsieur Domenico Loconte

- *Demande de pétition publique **3148** - EXAMENSFÄCHER ÄNNEREN*

Dépôt: le 23.04.2024 à 12:29

Pétitionnaire: Madame Lena Becker

- *Demande de pétition publique **3149** - Pouvoir changer les disciplines d'examen de fin d'études secondaires jusqu'à 10 jours avant le début des épreuves.*

Dépôt: le 23.04.2024 à 13:57

Pétitionnaire: Madame Valentina Iacovazzi

Échange de vues

Madame la présidente de la Commission des Pétitions, Francine Closener, signale que l'intitulé de la *demande de pétition publique **3137** - Reconnaissance envers les parents endeuilles par la perte d un nouveau né* ne renvoie pas suffisamment à l'objectif poursuivi pas celle-ci, c'est-à-dire de trouver une alternative afin que les parents ne soient plus obligés d'aller déclarer le décès de leur nouveau-né à la commune. Madame la députée Nathalie Mortgenthaler indique que, dans certaines communes au moins, le fossoyeur (*Totengräber* en allemand) peut être chargé d'accomplir cette démarche. Monsieur le député Tom Weidig estime *a contrario*, que si le pétitionnaire a déposé la présente demande de pétition publique, c'est qu'il existe effectivement un problème à cet égard. Madame la députée Corinne Cahen propose de contacter le Ministère des Affaires intérieures et de demander si cette possibilité existe dans toutes les communes. Madame la présidente de la Commission des Pétitions, Francine Closener, valide cette proposition.

3. Divers

Aucun élément divers n'a été abordé lors de la réunion.

Luxembourg, le 15 mai 2024

Procès-verbal approuvé et certifié exact